

Règlement du CHAMPIONNAT DE LA REUNION DES RALLYES 2023

Projet adopté sur consultation du Comité Directeur du 19 avril 2023

PREAMBULE :

Le règlement du championnat de La Réunion des rallyes est défini et adopté par les membres du comité directeur, selon des critères similaires à ceux de la FFSA pour le championnat de France, avec une adaptation de certains éléments à la pratique locale (article 4 en particulier), et selon les prescriptions du cahier des charges du Championnat de La Réunion des Rallyes qui en fixe le cadre organisationnel pour les ASA organisatrices.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Championnat de la Réunion des Rallyes est ouvert aux Pilotes et Copilotes titulaires d'une licence Internationale délivrée par la FIA, ou d'une licence Nationale ou Régionale délivrée par la FFSA en cours de validité

L'inscription de chaque pilote ou copilote au Championnat de La Réunion des Rallyes résultera de son premier engagement à l'une des épreuves inscrites au calendrier, sans autre formalité.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DES RALLYES

Les rallyes inscrits au calendrier du Championnat de la Réunion des Rallyes sont déterminés chaque année par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, sous réserve d'autorisation de la part des autorités locales et fédérales. Le calendrier est susceptible de modification, report ou annulation en cours d'année, sans qu'aucun dédommagement des concurrents inscrits et/ou des ASA concernées ne puisse être mis à la charge de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion.

→ Un additif au présent règlement sera alors diffusé.

Le calendrier des rallyes 2023, adopté sur consultation du CD le 13 février 2023 est produit en Annexe 1 au présent Règlement et **comporte 6 rallyes.**

En cas de force majeure, notamment tant que des prescriptions sanitaires pourraient impacter l'organisation réelle des rallyes inscrits au calendrier, le nombre de ces rallyes pourra être réduit en 2023 à 2 rallyes au minimum, à titre exceptionnel.

Le kilométrage et les tarifs des droits d'engagement des épreuves inscrites au calendrier des rallyes doivent être conformes à la réglementation FFSA en vigueur.

Chaque rallye inscrit au calendrier des rallyes sera affecté d'un coefficient multiplicateur selon le kilométrage total d'épreuves spéciales. Ce coefficient sera identique à celui des épreuves inscrites à La Coupe de France des Rallyes, chaque rallye du calendrier étant aussi inscrit à la Coupe de France des Rallyes.

ARTICLE 3 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme à la réglementation FFSA en vigueur selon les catégories de rallyes régionaux, nationaux et internationaux. Toutefois, sauf en rallye régional où elles ne peuvent participer, les WRC sont admises à participer sans que leur équipage (pilote et copilote) ne marque de points ni en enlève au Championnat de La Réunion des Rallyes (confère article 5.1.1 ci-après).

ARTICLE 4 – ORDRE DE DEPART DES CONCURRENTS

4.1 - Ordre de départ des rallyes du championnat :

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires accepté par le Collège des Commissaires Sportifs.

L'attribution des numéros se fera par l'organisateur administratif, dans l'ordre croissant et sera soumis, préalablement à la transmission en préfecture, à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion pour approbation, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes

Série 4 : Pilotes prioritaires LSA Réunion - Rallyes

a - Pour le premier rallye du calendrier du Championnat de la Réunion des Rallyes, l'ordre prioritaire de la série 4 sera :

a.1 - Les 5 premiers dans l'ordre du classement final du Championnat de La Réunion des Rallyes de la saison sportive 2022.

Les pilotes concernés (classés dans les 5 premiers) perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes suivantes : N1, N2, N2 Série, A5, A5K, F211, F212, FR2, GT9, R2J, R1, Rally5 ou dans une coupe de marque.

Ligue du Sport Automobile de La Réunion

Siège social : Maison Régionale des Sports – 20 Route Philibert Tsiranana 97490 SAINTE CLOTILDE - contact@lsar.re
Statuts déclarés auprès de la Préfecture de La Réunion le 15 avril 1985 (Journal Officiel), sous le numéro 1956, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 sept 2016.
Siren : 429 393 879, Siret : 429 393 879 00037 - W9R1000642

- a.2 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)
- a.3 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)
- a.4 - Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

b - Pour les rallyes suivants, l'ordre prioritaire de la série 4 sera :

- b.1 - Les 3 premiers dans l'ordre du classement provisoire du Championnat de La Réunion publié après le rallye précédent. Les pilotes concernés (classés dans les 3 premiers) perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes suivantes : N1, N2, N2 Série, A5, A5K, F211, F212, FR2, GT9, R2J, R1, Rally5 ou coupe de marque.
- b.2 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)
- b.3 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)
- b.4 - Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 Kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally 4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2 Série.

Les pilotes participant à une coupe de marque, agréée par la LSA-Réunion, partiront l'un à la suite de l'autre dans leur classe. Dans chaque classe, l'organisateur administratif devra tenir compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Toutefois, dans une classe donnée, l'organisateur devra faire droit à toute demande d'un organisateur de Coupe de marque de faire passer ses challengers les uns après les autres selon un ordre entre eux qu'il aura proposé.

4.2 – DÉFINITION DES PILOTES PRIORITAIRES LSAR-Réunion / RALLYES

Sont pilotes prioritaires de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion les pilotes ci-après :

Priorité A

- 1- Pilotes désignés comme de notoriété nationale ou internationale étant donné leur palmarès
- 2- Les deux premiers du Championnat de La Réunion des Rallyes 2021 et 2022
- 3- Pilotes désignés par un concessionnaire automobile de La Réunion à la LSA-Réunion, éligibles à la priorité B ou vainqueurs de la coupe de marque, dans la limite d'un pilote par concessionnaire.

Priorité B

Seuls les pilotes ayant été classés sur le podium Scratch d'un rallye au cours des 5 dernières années peuvent prétendre au titre de « Pilote prioritaire B » dès lors qu'ils répondent aux critères non cumulatifs ci-dessous :

- 1- Les pilotes ayant été classés 3ème, 4ème et 5ème du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'une des deux années précédentes.
- 2- Les pilotes ayant quitté leur classement prioritaire « A » depuis moins de trois ans.
- 3- Les pilotes ayant été Champion de La Réunion au cours des 10 dernières années.
- 4- Le premier du classement Junior du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'année 2022
- 5- Le vainqueur scratch d'un rallye du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'année en cours-, son caractère de pilote prioritaire prenant effet au premier rallye du calendrier suivant sa victoire

Les pilotes concernés doivent avoir adressé une demande d'être classé pilote prioritaire B à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion avant le **6 mai 2023** s'ils remplissent l'un des 4 premiers critères et, dès leur victoire, pour les pilotes relevant du critère 5.

Les pilotes prioritaires de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes N1, N2, N2 Série, A5, A5K, F211, F212, FR2, GT9, R2J, R1, Rally5 ou coupe de marque.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Le championnat de La Réunion des Rallyes comporte :

- Un classement des pilotes
- Un classement des copilotes
- Un classement des pilotes féminins
- Un classement des copilotes féminins
- Un classement des pilotes junior
- Un classement des copilotes junior

Le classement "PILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que premier pilote sur le bulletin d'engagement.

Le classement "COPILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que deuxième pilote sur le bulletin d'engagement.

Ligue du Sport Automobile de La Réunion

Siège social : Maison Régionale des Sports – 20 Route Philibert Tsiranana 97490 SAINTE CLOTILDE - contact@lsar.re
Statuts déclarés auprès de la Préfecture de La Réunion le 15 avril 1985 (Journal Officiel), sous le numéro 1956, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 sept 2016.
Siren : 429 393 879, Siret : 429 393 879 00037 - W9R1000642

Les pilotes et copilotes non-adhérents d'une association sportive automobile membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion :

- S'ils sont engagés sur une voiture de catégorie WRC, ne marquent pas et n'enlèvent pas de points aux autres pilotes et copilotes
- S'ils sont engagés sur une voiture de toute autre catégorie, ne marquent pas de points mais enlèvent les points aux autres pilotes et copilotes

5-1-Attribution des points :

Les dispositions de l'art. 9.8 du règlement standard des rallyes FFSA s'appliqueront en cas d'interruption définitive d'un rallye.

Un coefficient multiplicateur (identique à celui du coefficient du rallye) sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote et copilote (voir ART 2).

Pour chaque rallye qualificatif du Championnat de La Réunion des Rallyes, il est attribué des points :

- au classement général
- au classement par classe

5.1.1 CHAMPIONNAT PILOTES

Les points sont attribués en fonction du classement général officiel de l'épreuve, affiché, publié et transmis à la LSAR par l'organisateur selon le barème suivant :

CLASSEMENT GENERAL SCRATCH				CLASSEMENT PAR CLASSE	
1er	36 points	11ème	10 points	1er	15 points
2ème	29 points	12ème	9 points	2ème	14 points
3ème	26 points	13ème	8 points	3ème	13 points
4ème	23 points	14ème	7 points	4ème	12 points
5ème	20 points	15ème	6 points	5ème	11 points
6ème	18 points	16ème	5 points	6ème	10 points
7ème	16 points	17ème	4 points	7ème	9 points
8ème	14 points	18ème	3 points	8ème	8 points
9ème	12 points	19ème	2 points	9ème	7 points
10ème	11 points	20ème	1 point	10ème	6 points

La notion de classe est conforme à celle édictée par la réglementation des rallyes.

Le classement général officiel de l'épreuve, affiché, publié et transmis à la LSAR par l'Organisateur ne devra pas comporter d'ex-æquo, comme stipulé par les dispositions de l'article 9.2 du Règlement standard des rallyes FFSA.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves spéciales du rallye emportant une diminution du kilométrage de 50% du kilométrage total parcouru, l'attribution des points sera diminuée de 50%.

5.1.2 CHAMPIONNAT COPILOTE

Les copilotes des pilotes bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art 5.1.1

5-2- Classement final du Championnat de La Réunion des Rallyes

Seuls seront classés les pilotes et copilotes ayant participé à au moins 3 rallyes comptant pour le Championnat de La Réunion des rallyes, voire à titre exceptionnel ayant participé à au moins 2 rallyes en cas d'annulation de 4 des 6 épreuves inscrites au calendrier modifié pour 2023, selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Ligue du Sport Automobile de La Réunion

Siège social : Maison Régionale des Sports – 20 Route Philibert Tsiranana 97490 SAINTE CLOTILDE - contact@lsar.re
Statuts déclarés auprès de la Préfecture de La Réunion le 15 avril 1985 (Journal Officiel), sous le numéro 1956, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 sept 2016.
Siren : 429 393 879, Siret : 429 393 879 00037 - W9R1000642

Les éventuels ex-aequo seront départagés par le nombre de victoires "scratch" obtenues dans l'année, puis, si nécessaire, par le nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite, si nécessaire...

En cas d'impossibilité à départager encore des ex-æquo, sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur classement « scratch » lors du dernier rallye, puis éventuellement lors de l'avant-dernier, et ainsi de suite, si nécessaire.

5.3 – Classement JUNIOR (pilote et copilote)

Un classement « pilote Junior » et un classement « copilote Junior », extraits du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes seront établis pour les pilotes et copilotes **né(e)s après le 31/12/1996**.

PILOTE JUNIOR :

Le premier pilote JUNIOR ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclaré « Champion de la Réunion - Pilote JUNIOR ».

Le « Champion de la Réunion - Pilote JUNIOR » 2023 bénéficiera d'une prise en charge en 2024 des frais d'engagements aux rallyes inscrits au championnat de La Réunion à hauteur de 50% par la LSA-Réunion et à hauteur de 50% par l'ASA-organisatrice. Cette prise en charge ne sera effective que si le bénéficiaire est inscrit en qualité de « Pilote » lors de l'épreuve concernée.

COPILOTE JUNIOR :

Le premier copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclaré « Champion de la Réunion – copilote JUNIOR ».

5.4 – Classement FEMININ (pilote et copilote)

Un classement « pilote féminin » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des pilotes.

La première pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclarée « Championne de la Réunion - Pilote féminin ».

La « Championne de la Réunion - Pilote FEMININ » 2023 bénéficiera d'une prise en charge en 2024 des frais d'engagement à un des rallyes inscrits au championnat de La Réunion, au choix de la lauréate, à hauteur de 100% par la LSA-Réunion. Cette prise en charge ne sera effective que si la bénéficiaire est inscrite en qualité de « Pilote » lors de l'épreuve concernée.

Un classement « copilote féminin » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des copilotes.

La première copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclarée « Championne de la Réunion - Copilote féminin ».

5.5 -CHAMPIONNAT 2 ROUES MOTRICES

Un classement « pilote 2 roues motrices » et un classement « copilote 2 roues motrices » de la Réunion des Rallyes seront établis pour les pilotes et copilotes selon les mêmes règles que celles définies pour le championnat de la Réunion (art 5.1 et 5.2)

Le premier pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat 2 roues motrices sera déclaré « Champion de la Réunion – Pilote 2 roues motrices ».

Le premier copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat 2 roues motrices sera déclaré « Champion de la Réunion – Copilote 2 roues motrices ».

5.6 – COUPES DE CLASSES

Un classement sera établi pour toutes les classes (séparément), hormis les A8W (voir art. 3).

Les points seront attribués aux pilotes (ou 1er pilote inscrit sur la feuille d'engagement) et copilotes (ou 2e pilote inscrit sur la feuille d'engagement) selon le barème ci-dessous à partir des classements par classes établis lors de chaque épreuve :

Classement par classe	
1er	15 points
2ème	12 points
3ème	9 points
4ème	7 points
5ème	5 points

Seuls seront classés les pilotes et copilotes ayant participé à au moins 3 rallyes comptant pour le Championnat de la Réunion des rallyes, voire à titre exceptionnel ayant participé à au moins 2 rallyes en cas d'annulation de 4 des 6 épreuves inscrites au calendrier modifié pour 2023, selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Un coefficient multiplicateur (identique à celui du coefficient du rallye) sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote et copilote (voir art. 3).

Le classement final annuel se fera par l'addition des points obtenus à chacun des rallyes inscrits au Championnat de La Réunion des Rallyes.

En cas d'ex-aequo, sera déclaré vainqueur celui qui aura totalisé le plus de points lors du dernier rallye, puis éventuellement lors de l'avant-dernier rallye et ainsi de suite...

Le pilote ayant marqué le plus de points à la fin de la saison sportive sera nommé « Champion pilote de la classe correspondante ».

Le copilote ayant marqué le plus de points à la fin de la saison sportive sera nommé « Champion copilote de la classe correspondante ».

ARTICLE 6 - REFUS D'ENGAGEMENT

Tout refus d'engagement d'un concurrent, d'un pilote ou d'un copilote par l'organisateur d'un rallye comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes devra être soumis, dans les délais règlementaires, à la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, qui statuera.

ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX

Les lauréats sont tenus d'assister personnellement à la cérémonie de remise des prix, sauf cas de force majeure admis par la Ligue. Faute de quoi, ils perdraient leurs droits à toute récompense.

La date et le lieu de la cérémonie de remise des prix du Championnat de La Réunion des Rallyes seront précisés ultérieurement.

Lors de la remise des prix de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, il sera remis une coupe à chacun des pilotes et copilotes dont les classements sont indiqués à l'article 5 : 3 premiers du championnat, 3 premiers Junior, 3 premiers championnat 2 roues motrices, 3 premières Féminine, les trois premiers des coupes de classes comportant à minima 5 concurrents classés, ou le premier dans le cas contraire.

Ligue du Sport Automobile de La Réunion

Siège social : Maison Régionale des Sports – 20 Route Philibert Tsiranana 97490 SAINTE CLOTILDE - contact@lsar.re
Statuts déclarés auprès de la Préfecture de La Réunion le 15 avril 1985 (Journal Officiel), sous le numéro 1956, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 sept 2016.
Siren : 429 393 879, Siret : 429 393 879 00037 - W9R1000642

ARTICLE 8 - AUTRES RECOMPENSES

Si des challenges ou autres récompenses doivent être remis à l'occasion de la manifestation de remise des prix du présent Championnat, la liste devra en être remise à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion au moins quatre mois avant la manifestation.

Si ces prix ou récompenses résultent de classements de challenges particuliers, ceux-ci devront au préalable avoir été soumis à l'approbation de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, au moins un mois avant la date de la première épreuve prise en compte pour ces classements.

ARTICLE 9 – APPLICATION – RECOURS – EXCLUSION DU CHAMPIONNAT

Le présent règlement s'applique dans son intégralité pour tous les rallyes inscrits au championnat de La Réunion et au calendrier régional et fédéral de l'année considérée, sauf modification qui devra intervenir au plus tard un mois avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes. Après cette date, seules pourront être prises en compte des modifications issues de dispositions nouvelles de la F.F.S.A ou des dispositions de l'article 2 du présent règlement. Toutefois, ce délai d'un mois ne s'appliquera pas non plus tant que des prescriptions sanitaires liées à la crise sanitaire COVID-19 intervenue depuis mars 2020 demeureront en vigueur, la LSA-Réunion devant préserver toute possibilité d'adaptation nécessaire.

Pour application de tout point non prévu au présent règlement, il sera fait référence à la réglementation générale en vigueur de la FFSA (France Auto Spécial "Réglementation" + mises à jour).

Les attributions de points ci-avant exposés étant établies sur la base des classements définitifs de chacun des rallyes inscrits au calendrier du Championnat de La Réunion des Rallyes, les contestations éventuelles de ces classements avant qu'ils ne deviennent définitifs doivent être exercées, selon les dispositions réglementaires de la FFSA, dans le cadre de ces rallyes. Aucun recours ne pourra être exercé à l'égard des classements devenus définitifs devant la Ligue du sport automobile de La Réunion.

Seuls pourront être exercés devant la Ligue du sport automobile de La Réunion des recours sur les éventuelles erreurs de comptabilisation des points, ces recours devant être exercés par écrit devant la Ligue du Sport Automobile de La Réunion au plus tard **7 jours** après la publication, sur le site internet de la ligue, de l'attribution des points et du nouveau classement provisoire du Championnat de La Réunion des Rallyes et des Coupes à l'issue de chacune des épreuves faisant partie du calendrier.

Tout pilote ou copilote inscrit au Championnat de La Réunion des Rallyes encourra, comme tout licencié, les sanctions disciplinaires prévues à l'article 2 du Règlement Disciplinaire de la FFSA pour toute faute prévue à l'article 2BIS du même Règlement Disciplinaire. Toute sanction disciplinaire de suspension de licence prononcée de manière définitive, sauf à être assortie de sursis, vaudra perte de la totalité des points marqués sur l'année jusqu'à la sanction.

D'une manière générale, en cas de différend entre un licencié et la Ligue du Sport Automobile de La Réunion le différend sera porté devant la F.F.S.A. par l'une des 2 parties concernées préalablement à toute autre action.

ANNEXE 1

CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE LA REUNION DES RALLYES 2023

DATE	ÉPREUVE	COEFFICIENT	ORGANISATEUR
20/21 mai 2023	Rallye National Sud Sauvage	3	ASA Réunion
24 juin 2023	Rallye régional	2	ASA Promo
28/29/30 juillet 2023	54 ^{ème} Tour Auto	4	ASA Réunion
16/17 septembre 2023	Rallye National Ronde de l'Est	3	ASA SMER
28/29 octobre 2023	16 ^{ème} Rallye National de Saint-Joseph	3	ASA Réunion
9/10 décembre 2023	49 ^{ème} Rallye National des 1000 KM	3	ASA SUD

Ligue du Sport Automobile de La Réunion

Siège social : Maison Régionale des Sports – 20 Route Philibert Tsiranana 97490 SAINTE CLOTILDE - contact@lsar.re
Statuts déclarés auprès de la Préfecture de La Réunion le 15 avril 1985 (Journal Officiel), sous le numéro 1956, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 sept 2016.
Siren : 429 393 879, Siret : 429 393 879 00037 - W9R1000642